

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 18 mars 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 97
- présents ou représentés : 54
- Nombre de Pouvoirs : 8
- Quorum : 49
- Total votants : 62

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 18 mars à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 mars 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Hocine Oumari

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Guillaume CHATELOT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Paul BONVOISIN, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Nicole VIBERT (arrivée après le vote du Compte Administratif), Jacqueline MOERMAN, titulaires et Pierre MURON, Daniel SARAZIN, Manuel CENDRIER, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Hocine OUMARI, Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI titulaires et Marie-Elisabeth GUEZODJE, suppléante (partie avant le point sur la convention du prêt d'un broyeur).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Éric BONVARLET-SERAFIN, Dominique BENOIT, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick SALMON, Marie-Laure MORELLI (arrivée après le vote du compte de gestion), Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, Thierry MAURER, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COCQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Hugues MARCELOT, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES (arrivée après le vote des restes à réaliser 2023), Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, titulaires et Bernard NENY, Eric PIASECKI, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Saoût à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de M. Devaux à M. Chatelot (CCBRC)
- de M. Antoine à M. Bonvoisin (CCBRC)
- de M. Bord à M. Becquart (CAPVM)
- de Mme Haller à M. Blondin (CAPVM)
- de Mme Celanie à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Delavaux à M. Blanchard (CCVB)
- de Mme Barnet à Mme Morelli (CCPB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Xavier Mauborgne, Cédric Leseine, Patricia Casier, Eric Cantarel, Marc Houot, Guillaume Klotz, Alain Brucher, Nathalie Semonsu,
Excusée : Déborah Bernard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Christophe Couloumy,
Excusé : Joël Bigot.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Nathalie Canet,
Excusée : Michelle Bouilland Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Jean-Pierre Mouillot, Gérard Tabuy, Jean-Pierre Foubert, Thierry Tasd'homme, François Bouchart,
Excusés : Sofiane Ghozlane, Flora Phongprixia.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle, Frédéric Marcoux,
Excusés : Patrick Vordonis, Christine Fleck.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, David Vicente, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille,
Excusé : Sébastien Gateau.

==-----

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 mars 2024 : le compte-rendu de la réunion du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux délégués de bien vouloir s'identifier lorsqu'ils interviennent pour faciliter le secrétariat.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget – Finances :

- 1.1. Approbation du Compte de Gestion 2023
- 1.2. Vote du Compte Administratif 2023
- 1.3. Affectation des résultats 2023
- 1.4. Restes à réaliser 2023
- 1.5. Vote du Budget primitif 2024
- 1.6. Vote des taux de TEOM 2024
- 1.7. Créances irrécouvrables – mises en non-valeur
- 1.8.

2. Affaires générales :

- 2.1. Subvention à l'Amicale du personnel du SIETOM
- 2.2. Marché pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries - Autorisation de signature
- 2.3. Contrat de vente avec la société Eggersmann pour la cession du retourneur automatique -
- 2.4. Construction d'une déchetterie-recyclerie à Pontault-Combault – Décision : Approbation de l'Avant-Projet (AVP)
- 2.5. Convention de partenariat pour le prêt d'un broyeur – Autorisation de signature

3. Point Communication
4. Question(s) diverse(s)

1. BUDGET – FINANCES

1.1.– Approbation du Compte de Gestion 2023

Les résultats budgétaires sont valorisés de la façon suivante dans le compte de gestion validé par le Trésor public en date du 4 mars 2024 (repris également dans le Compte Administratif) :

CG 2023	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 313 649,15	24 539 826,79	25 853 475,94
Dépenses	2 166 738,81	22 902 537,08	25 069 275,89
Résultat	- 853 089,66	1 637 289,71	784 200,05

Délibération N° 129/04-2024 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **ADOpte** le Compte de Gestion 2023 :

CG 2023	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 313 649,15	24 539 826,79	25 853 475,94
Dépenses	2 166 738,81	22 902 537,08	25 069 275,89
Résultat	- 853 089,66	1 637 289,71	784 200,05

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.2. Vote du Compte Administratif 2023

Madame la directrice rappelle que le Compte Administratif a été envoyé en annexe à la convocation avec deux autres annexes : une note de présentation générale du Compte Administratif et les détails des dépenses et recettes du Compte Administratif 2023.

Sans revenir sur la présentation faite devant l'Assemblée lors des débats d'orientation budgétaires, le 4 mars dernier et repris dans le compte-rendu de la réunion les principaux investissements sur l'année 2023 sont rappelés :

- Bacs et pièces détachées 467 000 €
- Composteurs et bioeaux 155 000 €
- Bornes d'apport volontaires 85 000 €
- Véhicules 116 000 €
- Etudes (AMO déchetterie/recyclerie + déconstruction UVOM).... 66 000 €
- Clés intelligentes sécurisation des déchetteries 28 000 €
- Remboursement d'emprunts 1 200 000 €

Sont aussi comptabilisés les restes à réaliser au 31 décembre 2023 pour 1 400 000 €.

Conformément au Compte de Gestion de la Comptable Publique, le Compte Administratif 2023 présente l'équilibre suivant :

CA 2023	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 313 649,15	24 539 826,79	25 853 475,94
Dépenses	2 166 738,81	22 902 537,08	25 069 275,89
Résultat	- 853 089,66	1 637 289,71	784 200,05

Le Président ne participant pas au vote quitte l'assemblée.

Délibération N° 130/03-2024 :

En l'absence du Président, Monsieur Becquart, premier vice-Président, présente au vote le Compte Administratif 2023,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **ADOpte** le Compte Administratif 2023 et les résultats définitifs suivants :

CA 2023	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 313 649,15	24 539 826,79	25 853 475,94
Dépenses	2 166 738,81	22 902 537,08	25 069 275,89
Résultat	- 853 089,66	1 637 289,71	784 200,05

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.3. Affectation des résultats 2023

La proposition d'affectation suivante fait état des résultats du SIETOM tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement :

- section fonctionnement :
Compte 002 en recettes = 12 799 561,55 €
- section investissement :
Compte 001 en recettes = 11 292 693,70 €

Délibération N° 131/03-2024 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

- section fonctionnement :
Compte 002 en recettes = 12 799 561,55 €
- section investissement :
Compte 001 en recettes = 11 292 693,70 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.4. Approbation des restes à réaliser 2023

Les restes à réaliser 2023 joints en annexe 3 sont les suivants :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles 60 228,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles 1 341 241,20 €

Délibération N° 132/03-2024 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **APPROUVE** les restes à réaliser 2023 suivants :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles 60 228,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles 1 341 241,20 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.5. Vote du Budget primitif 2024

Comme il se doit, les délégués ont reçu 12 jours avant cette séance la note de présentation du Budget Primitif 2024, la présentation générale de ce Budget Primitif et les détails des dépenses et recettes du Budget Primitif 2024.

Le projet du Budget présente l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement 37 091 645,35 €
- en section investissement 22 744 109,25 €

Il est précisé qu'il y a très peu de différences avec la présentation effectuée lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Seul un transfert de charges du chapitre 011 au chapitre 65 a été opéré en raison de la nouvelle nomenclature M57.

Pour rappel, les principaux investissements prévus en 2024 sont :

- Dotation en bacs ordures ménagères pucés.....3 000 000 €
- Renouvellement des bacs de collecte sélective et apport volontaire1500 000 €
- Construction déchetterie/recyclerie à Pontault-Combault6 000 000 €
- Démantèlement partiel de l'UVOM 350 000 €
- Construction d'un double quai de transfert sur le site d'Ozoir-la-Ferrière.. 3 000 000 €

Sont aussi prévus les investissements récurrents (composteurs, autres matériels) et la mise en place de nouveaux logiciels plus adaptés aux activités du SIETOM.

La commission Finances du 8 février 2024 ayant fait état du Budget Primitif et des orientations budgétaires, et le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu lors du comité Syndical du 4 mars 2024, le projet du Budget Primitif 2024 présente l'équilibre suivant :

- En section Fonctionnement : 37 091 645,35 €
- En section Investissement : 22 744 109,25 €

Délibération N° 133/03-2024 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **ADOpte** le budget primitif 2024 présentant l'équilibre suivant :

section de Fonctionnement	37 091 645,35 €
section d'Investissement	22 744 109,25 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.6. Vote des taux de TEOM 2024

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 4 mars dernier, le comité a validé en premier lieu l'option de conserver les taux de TEOM identiques à ceux de 2022 et de 2023, à savoir :

- 10,40% pour le périmètre 1
- 10,10% pour le périmètre 2
- 9,25% pour le périmètre 3

Monsieur Omnès demande quand les périmètres 1 et 2 auront-ils le même taux ? Monsieur le Président répond qu'il faut attendre la refonte des collectes car comme tout le monde l'a constaté la poubelle d'ordures ménagères résiduelles a bien diminué. Bien qu'on y travaille, nous ne pouvons rien changer jusqu'au terme de notre engagement contractuel avec le prestataire.

Délibération N° 134/03-2024 :

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **VOTE** les taux de TEOM 2024 suivants :*

- o Périmètre 1 : 10,40 %*
- o Périmètre 2 : 10,10 %*
- o Périmètre 3 : 9,25 %*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.7. Créances irrécouvrables – mises en non-valeur :

Le comptable public de Chelles a fait parvenir une liste de créances pour laquelle il n'a pas pu recouvrer les titres. Les poursuites sont restées sans effet. Le montant s'élève à 152,40 €.

Délibération N° 135/03-2024 :

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **ADMET** en non-valeur les titres de la liste fournie par le trésorier pour un montant de 152,40 €.*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Subvention à l'Amicale du personnel du SIETOM :

L'Amicale du personnel regroupant l'ensemble des agents du syndicat a fait une demande de subvention pour l'année 2024 afin d'aider à financer les activités créant du lien entre les agents.

Délibération N° 136/03-2024 :

*Le Comité Syndical **DECIDE** d'octroyer une subvention de 21 000 € à l'« Amicale du personnel du SIETOM » pour l'année 2024.*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2. Autorisation de signature du marché pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries :

La parole est donnée à Monsieur Gautier, Président de la CAO.

Dans le cadre du renouvellement du marché pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries qui prendra fin le 29 avril 2024, un appel d'offres a été lancé pour un marché identiquement alloti de la manière suivante :

- Lot 1 – Transport et traitement d'une partie des déchets;
- Lot 2 – Traitement du tout-venant,
- Lot 3 – Transport et traitement des déchets dangereux des ménages.

La durée du marché est de 12 mois reconductible une fois.

L'avis de marché et le DCE ont été publiés le 7 janvier 2024 avec une date limite de réception des plis le 19 février 2024. Après analyses des plis la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 11 mars pour statuer.

La synthèse de l'analyse des plis est présentée :

Plis réceptionnés :

- 3 pour le lot n° 1 : celles des sociétés Sepur, Aubine et Seine et Yonne Recyclage
- 2 pour le lot n° 2 : celles du Groupement TAÏS-REP et Seine et Yonne Recyclage
- 3 pour le lot n° 3 : celles de Triadis services, Smab et Chimirec

Candidatures :

Chacun des candidats possédant les capacités techniques nécessaires à la réalisation des prestations demandées et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes pour les réaliser, leurs candidatures ont été admises par la Commission d'Appel d'Offres.

Offres :

Elles ont été analysées selon les critères suivants :

Pour le lot n° 1 :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 30 points
- Critère géographique : 10 points

L'offre de Sepur est économiquement la plus avantageuse et a obtenu la meilleure note sur les critères techniques et géographique. Avec 92 points/100 Sepur s'est positionnée en 1^{ère} place dans le classement.

Pour le lot n° 2 :

- Prix des prestations : 55 points
- Valeur technique : 25 points
- Critère géographique : 20 points

L'offre du groupement Taïs-Rep est économiquement la plus avantageuse. Il a obtenu 1 point de plus que son concurrent sur le critère technique et 10 points de plus que son concurrent sur le critère géographique. Avec un total de 91 points/100 le groupement Taïs-Rep est arrivé à la 1^{ère} place dans le classement.

Pour le lot n° 3 :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

La société Triadis a remis une offre économiquement plus avantageuse et a obtenu la meilleure note sur le critère technique. Avec 97 points/100 Triadis est arrivé en tête du classement.

En conclusion, au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de manière unanime d'attribuer :

- Le lot 1 – Transport et traitement d'une partie des déchets à SEPUR;
- Le lot 2 – Traitement du tout-venant au Groupement TAÏS-REP,
- Le lot 3 – Transport et traitement des déchets dangereux des ménages à TRIADIS Services.

Délibération N° 137/03-2024 :

*Le Comité Syndical **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés publics susvisés, leurs annexes et tous documents liés.*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.3. Autorisation de signature d'un contrat de vente avec la société Eggersmann pour la cession du retourneur :

Monsieur le Président rappelle que pour les raisons évoquées lors du dernier Comité Syndical du 4 mars 2024 il est proposé de vendre le retourneur à la société Eggersmann au prix du coût du gardiennage des années 2022 et 2023 (36 000 €) afin de ne pas générer de coûts supplémentaires pour le SIETOM (paiement du gardiennage et convoyage).

Malheureusement ajoute-t'il, ce convoyeur fabriqué sur mesure ne nous est plus utile et les recherches d'un acheteur sont restées infructueuses.

Délibération N° 138/03-2024 :

*Le Comité Syndical **AUTORISE** le Président à signer la convention de cession du matériel avec la société Eggersmann.*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.4. Construction d'une déchetterie-recyclerie à Pontault-Combault : Décision : Signature du marché de maîtrise d'œuvre et Approbation de l'Avant-Projet (AVP) :

Madame la directrice intervient pour informer l'assemblée de l'avancement du projet. La phase Avant-projet (AVP) vient de s'achever pour laisser la place à la phase études du projet (PRO).

La phase AVP a permis de travailler et de préciser les éléments programmatiques en fonction des objectifs du SIETOM et d'analyser les contraintes techniques du site (analyses de sol, diagnostic environnemental, contraintes RTE/pylône ligne haute tension, projet de requalification de la rue Jean Cocteau porté par la CAPVM) pour adapter le projet.

Sont rappelées les étapes suivantes :

- 18 septembre 2023 : Désignation du Lauréat JFS Architectes et autorisation donnée au Président pour négocier et pour attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre
- 17 novembre 2023 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre après négociations :
 - Estimation provisoire de travaux de 4 055 884,94 € HT (valeur 2023)
 - Taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre : 12,664 %

- Forfait provisoire de rémunération de la Maîtrise d'œuvre = 513 650,00 € HT
- De novembre 2023 à février 2024 : Etudes avant-projet (AVP) :
 - Décembre 2023 : Estimation travaux = 4 954 854,00 € HT
 - Février 2024 : Estimation travaux = 4 722 009,00 € HT

L'augmentation des valeurs en 2024 et toutes les contraintes du site ont augmenté l'estimation des travaux, notamment les diagnostics de sol (sol imperméable).

Pour diminuer l'enveloppe travaux, une diminution de la voirie lourde a été effectuée (circulation de véhicules techniques) et la taille de la recyclerie réduite d'1/8ème.

	AVP décembre	AVP 2 février
BATIEMENTS		
GROS ŒUVRE		
Y compris Installations de chantier	1 293 521,00 €	1 158 431,00 €
COUVERTURE - ETANCHEITE	334 071,00 €	309 264,00 €
FACADES - MENUISERIES EXTERIEURES	358 510,00 €	307 674,00 €
CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS	147 377,00 €	137 195,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	33 616,00 €	33 616,00 €
METALLERIE - SERRURERIE	40 513,00 €	32 773,00 €
SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAÏENCE	113 091,00 €	103 026,00 €
PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	64 453,00 €	50 985,00 €
CHAUFFAGE - VENTILATION (pas géothermie)	389 017,00 €	291 893,00 €
PLOMBERIE SANITAIRES	40 841,00 €	40 894,00 €
COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	227 370,00 €	213 647,00 €
DOUBLE PEAU (menuiserie réemploi)	option	99 000,00 €
AUVENT PETIT FLUX	option	54 000,00 €
TOTAL BÂTIMENTS	3 042 379,00€	2 832 398,00€
VRD RECYCLERIE	657 335,00 €	640 896,00 €
VRD DECHETERIE	1 215 140,00 €	1 178 715,00 €
GENIE CIVILE PONT BASCULE	pas pris en compte	30 000,00 €
DEMOLITION en €HT	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL VRD	1 912 475,00€	1 889 611,00€
TOTAL GENERAL ESTIMATION EN € HT	4 954 854,00€	4 722 009,00€

L'objectif aujourd'hui est de faire part de la signature du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de l'offre prévisionnelle avant AVP. Ensuite, un avenant fixant la rémunération du maître d'œuvre, sur la base de la dernière estimation prévisionnelle des travaux suite à la finalisation de la phase Avant-Projet, à 666 845,09 € HTVA sera signé qui permettra d'adresser au Maître d'œuvre l'ordre de service pour la phase PRO.

Aujourd'hui le rétroplanning nous amène à une nouvelle déchetterie construite en mars/avril 2025 et a une recyclerie courant dernier trimestre 2025.

Plusieurs éléments sont venus décaler le 1^{er} rétroplanning de 3 à 4 mois : une réalité du diagnostic environnemental qui nous oblige à assurer le défrichage de la zone en septembre et en octobre en raison de la présence d'habitats de chauve-souris dans des arbres creux. Ce décalage a permis de travailler avec la communauté d'agglomération Paris Marne-la-Vallée (CAPVM) pour rapprocher nos projets respectifs.

Par ailleurs, des dispositions sont prises en amont pour essayer de respecter le calendrier. Des rencontres ont ou auront lieu avec la DRIEAT pour les dossiers d'enregistrement ICPE, la direction de l'urbanisme de la ville de Pontault-Combault en vue du dépôt de la demande de permis de construire, le SDIS pour la conformité aux règles de sécurité, les responsables de RTE pour la question du pylône ...

Monsieur Lemaulf demande si l'on peut poursuivre notre projet sans la requalification de la rue Jean Cocteau ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit là d'une bonne question. Il faut se demander ce qui pourrait nous gêner ? Ce serait surtout le fait de ne pas pouvoir se raccorder en eaux usées sur le site. S'il y a une dérivation via la CAPVM, dans ce cas il faudra trouver une autre solution (fausse sceptique ou autre...). C'est compliqué avec la CAPVM malgré un bon accompagnement de la ville de Pontault-Combault.

Monsieur Rodriguez s'inquiète de la rue Jean Cocteau qui théoriquement doit passer au pied du pylône.

2.5. Convention de partenariat pour le prêt d'un broyeur :

La parole est donnée à Monsieur Gautier.

Conformément aux actions prévisionnelles inscrites dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, et dans l'accompagnement vers la réduction des déchets, des alternatives ont été proposées aux habitants pour réutiliser leurs déchets végétaux dans leurs jardins. Le SIETOM continue à communiquer sur le compostage, le paillage, le mulching, etc.

A ces alternatives peuvent s'ajouter des opérations de broyage de végétaux et de branchages ...cela peut réduire le volume à apporter en déchetterie et le résidu de broyat peut servir pour le paillage des massifs, de matière sèche de compostage etc.

Pour offrir ce service aux habitants, le SIETOM fera l'acquisition de broyeurs qu'il prêtera aux collectivités de son territoire désireuses d'organiser des opérations de broyage sur leur territoire. Ce prêt sera contractualisé par le biais d'une convention annuelle renouvelable entre l'EPCI/commune et le SIETOM.

Les points essentiels du conventionnement :

- Service gratuit uniquement destiné aux EPCI adhérents et aux communes du SIETOM
- Végétaux provenant de l'entretien privé des jardins/terrains des habitants
- Récupération et retour du broyeur par les services de la collectivité au siège du SIETOM77 avec état des lieux
- Suivi d'une formation dispensée par le SIETOM à l'utilisation du matériel par l'agent qui utilisera le broyeur
- Utilisation des équipements de sécurité
- Promotion du broyage auprès du grand public en indiquant le partenariat avec le SIETOM.

Pour concrétiser cette idée il faut que les collectivités s'approprient ce dispositif pour pouvoir offrir cette solution aux habitants et permettre de récupérer le produit du broyat. Il faudra venir chercher le matériel et le ramener, prévoir 1 ou 2 personnes chargées de ces opérations de broyage après formation.

La mise en œuvre de cette idée doit d'abord passer par l'autorisation de conventionnement. Par la suite, selon l'intérêt que suscitera cette mise à disposition, elle pourra évoluer dans le temps en fonction du besoin et des retours de cette expérience.

Délibération N° 139/03-2024 :

Le Comité Syndical

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour le prêt d'un broyeur
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. COMMUNICATION

Quelques dates à retenir :

- Quinzaine du compostage du 23 mars au 7 avril
- SIETOM Infos mai 2024 : (distribution planifiée du 6 au 18 mai – commission info 22 avril 17H30)
- Journée Portes Ouvertes : samedi 1^{er} juin

4. QUESTION(S) DIVERSE(S)

- Monsieur Vasseur signale que la route à l'intérieur de la déchetterie (après le portail) est en mauvaise état.
- Un délégué demande si la diminution des ordures ménagères va diminuer la fréquence de collecte ?

Le président répond que les termes du contrat en cours ne le permettent pas.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h25.

Prochaine réunion du Comité syndical en juin 2024.



Le secrétaire de séance,

Le Président,
Dominique Rodriguez